



Intérieur

Administratifs
Techniques
Spécialisés

Les assistants de service social, du cadre de catégorie B exercent des fonctions visant à aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à faciliter leur insertion et à rechercher les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social de ces populations. Ils mènent toutes actions susceptibles de prévenir et de remédier à ces difficultés dans le cadre de la politique d'action sanitaire et sociale du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Affecté en administration centrale ou au sein d'une préfecture, il intervient pour l'ensemble des agents du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales (personnels de police et de préfecture) sur une circonscription géographique correspondant le plus souvent à l'échelon départemental. Fortement implantés sur les lieux de travail, ils agissent en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'action sociale, et en étroite collaboration avec les services de gestion des ressources humaines.

Stage

Les candidats admis aux concours interne et externe sont nommés assistants de service social stagiaires. Ils ne peuvent être titularisés qu'après avoir accompli un stage d'une année. Les stagiaires perçoivent la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'assistant de service social, et ceux qui avaient auparavant la qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, peuvent opter pour le traitement qu'ils percevraient dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi.

Titularisation

A l'issue du stage, ceux dont les services ont donné satisfaction, sont titularisés, après avis de la commission administrative paritaire, dans le grade d'assistant de service social et classés au deuxième échelon.

Les stagiaires qui n'ont pas été titularisés peuvent, après avis de la commission administrative paritaire, soit :

- être autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an ;
- être licenciés s'ils n'avaient pas préalablement la qualité de fonctionnaire ;
- être réintégrés dans leur grade d'origine.

Le corps d'assistant de service social comprend deux grades, les assistants de service social et les assistants de service social principaux.

Rémunération nette mensuelle

De 1165 euros plus primes à 2023 euros plus primes. S'ajoutent au traitement principal, une indemnité de résidence qui évolue proportionnellement au traitement, un remboursement forfaitaire de transport, le cas échéant, un supplément familial alloué en plus des prestations familiales et variable selon le nombre d'enfants, qui comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement et des indemnités forfaitaires de sujétion spéciales, non cumulables avec d'autres rémunérations accessoires.